|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16)Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Document 58-F** |
|  | **24 octobre 2016** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Directeur du TSB |
| Conclusions du troisième Colloque mondial sur la normalisation |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | On trouvera dans le présent rapport un résumé des conclusions du troisième Colloque mondial sur la normalisation. |

Conclusions du troisième Colloque mondial sur la normalisation

La troisième édition du Colloque mondial sur la normalisation, qui s'est tenu à Hammamet (Tunisie) le 24 octobre 2016, a rassemblé des responsables de renom des milieux de la normalisation pour discuter de la manière d'intégrer au mieux les questions liées à la sécurité, à la vie privée et à la confiance dans les activités de normalisation.

# 1 Introduction

Les Colloques mondiaux sur la normalisation (GSS) sont l'occasion d'avoir des débats de haut niveau sur les politiques en matière de normalisation et de réfléchir à l'évolution et à la dynamique du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), ainsi qu'aux conséquences qui en découlent pour l'élaboration des normes techniques. Le GSS se tient avant le début de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) de l'UIT, qui a lieu tous les quatre ans. Les éditions précédentes du GSS se sont déroulées à Johannesburg en 2008 et à Dubaï en 2012.

Le thème du GSS-12, à savoir *La normalisation et les points communs entre le secteur des TIC et d'autres secteurs comme les soins de santé, les services collectifs et les transports*, s'est avéré être tout à fait d'actualité et les conclusions du Colloque ont donné des orientations précieuses pour les travaux de normalisation menés à l'UIT pendant la période d'études 2013-2016. Les participants au GSS-12 ont abordé des questions liées à la sécurité, à la vie privée et à la confiance dans les infrastructures et les services TIC, notamment dans le cadre des débats sur la transmission sans fil de données médicales, le stockage de données relatives aux déplacements des véhicules connectés et la collecte par les détaillants en ligne des données relatives aux consommateurs. Dans ces secteurs, il est nécessaire d'élaborer des cadres normalisés pour avoir l'assurance qu'un service est doté d'attributs de sécurité fiables et que les besoins des utilisateurs relatifs à la sécurité et à la vie privée sont pris en compte.

Les participants au GSS-16 se sont interrogés sur la manière dont les parties prenantes concernées pourraient collaborer pour élaborer des cadres internationaux relatifs à la sécurité, à la vie privée et à la confiance. Le Colloque a rassemblé des spécialistes de renom dans les domaines de la sécurité, de la vie privée et de la confiance dans le secteur des TIC, qui représentaient des gouvernements, des régulateurs, des organismes de normalisation et le secteur privé. Les participants au Colloque ont fait part de leurs points de vue sur les éléments de ces cadres, qui, à leur sens, sont essentiels ainsi que sur ceux de ces éléments qui devraient occuper une place prioritaire dans les travaux de normalisation de l'UIT qui seront menés pendant la période d'études 2017-2020.

**S. E. M. Mohamed Anouar Maarouf**, Ministre des technologies de communication et de l'économie numérique, Tunisie, a prononcé une allocution de bienvenue. **M.** **Houlin Zhao**, Secrétaire général de l'UIT, et **M. Chaesub Lee**, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, ont prononcé des remarques liminaires. Le Colloque était présidé par **M. Mongi Marzoug**, ancien Ministre des TIC de la Tunisie.

La séance d'ouverture du GSS-16 a été suivie de trois sessions consacrées au thème du Colloque abordé sous l'angle de la réglementation et des politiques, du secteur privé et de la normalisation. La Section 2 du présent rapport du GSS est un examen du thème du Colloque dans le contexte du système des Nations Unies, et la Section 3 est un résumé des principales conclusions et recommandations de chaque session du Colloque. On trouvera dans l'Appendice I du présent document un résumé détaillé de tous les débats du GSS-16.

Le programme définitif, ainsi que les biographies des intervenants et les exposés sont disponibles à l'adresse: <http://itu.int/en/ITU-T/wtsa16/gss/>.

Conformément à la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires et à la Résolution 1272 (MOD) du Conseil de l'UIT, les conclusions du GSS-16 détaillées dans le présent rapport sont soumises pour examen à l'AMNT-16.

# 2 Sécurité, vie privée et confiance dans le secteur des TIC – le contexte des Nations Unies

Grâce aux TIC, des milliards de personnes peuvent échanger des informations numériques dans le monde entier. L'utilisation de ces technologies, qui s'appuie essentiellement sur des normes techniques, a soulevé un grand nombre de problèmes liés à la confidentialité et à la sécurité des communications, et, en définitive, à la confiance des utilisateurs finals dans les TIC.

L'UIT s'attaque à ces problèmes, en tant qu'organisation de normalisation qui a pour objectif d'élaborer des normes, d'application volontaire, sur une utilisation des TIC respectueuse de la vie privée[[1]](#endnote-1), et en tant qu'organisation intergouvernementale qui a pour mission d'instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC[[2]](#endnote-2). Le Sommet mondial sur la société de l'information a désigné l'UIT comme coordonnateur pour la grande orientation C5, afin de collaborer avec les Etats Membres de l'UIT et les autres parties prenantes, en vue de "*[r]enforcer le cadre de sécurité et de confiance en adoptant des initiatives complémentaires et synergiques dans les domaines de la sécurisation de l'utilisation des TIC, ainsi que des initiatives ou des lignes directrices relatives au droit à la confidentialité, à la protection des données et à la protection des consommateurs*".

Les normes internationales de base relatives à la protection de la vie privée figurent avant tout dans les traités sur les droits de l'homme, par exemple la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948[[3]](#endnote-3) et le Pacte relatif aux droits civils et politiques de 1966[[4]](#endnote-4) des Nations Unies qui contiennent tous les deux des dispositions sur le droit à la protection de la vie privée (articles 12 et 17 respectivement). Toutefois, ces traités ne mentionnent pas expressément le traitement numérique des informations personnelles, une thématique qui, dans le contexte du système des Nations Unies, n'a été prise en considération que sous la forme d'un document d'orientation non contraignant, à savoir les Principes directeurs des Nations Unies pour l'utilisation des fichiers personnels informatisés de 1990[[5]](#endnote-5).

Plusieurs conventions internationales juridiquement contraignantes prévoient certes un droit au respect de la vie privée, par exemple la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel[[6]](#endnote-6), la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales[[7]](#endnote-7) et la Convention américaine relative aux droits de l'homme[[8]](#endnote-8), mais ces instruments juridiques ont été élaborés et adoptés au niveau régional et non mondial. Bon nombre de ces accords régionaux s'appuient sur les mêmes principes fondamentaux relatifs à la vie privée, tels que la notion de consentement éclairé de la personne et l'efficacité des mesures de sécurité mises en place avant le traitement des informations personnelles[[9]](#endnote-9).

Plusieurs parties prenantes ont demandé qu'une plus grande attention soit accordée à la nécessité de définir une approche commune universelle pour le traitement des informations personnelles. A titre d'exemple, dans le cadre de leur Conférence internationale, les Commissaires à la protection des données et de la vie privée ont appelé: a) les Nations Unies à élaborer une "*Convention universelle* *pour la protection des personnes à l’égard du traitement automatisé des données à caractère personnel*"juridiquement contraignante; b) les organisations internationales "*à s'engager à se conformer à des principes compatibles avec les principaux instruments qui touchent à la protection des données et à la vie privée*"; et c) les fabricants de matériel informatique et de logiciel "*à développer des produits et des systèmes intégrant des technologies respectueuses de la vie privée*"[[10]](#endnote-10)*.*

A sa 68ème session (2013), l'Assemblée générale des Nations Unies a répondu à cet appel en adoptant une Résolution intitulée "*Le droit à la vie privée à l'ère du numérique*", dans laquelle tous les Etats Membres des Nations Unies sont invités "*à respecter et à protéger le droit à la vie privée, notamment dans le contexte de la communication numérique*"[[11]](#endnote-11). En application de cette Résolution, le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies a nommé un Rapporteur spécial chargé, en particulier, de faire rapport sur des violations présumées du droit à la vie privée, notamment concernant les problèmes liés à l'utilisation des nouvelles technologies.

# 3 Principales conclusions du GSS-16

## 3.1 Principes réglementaires pour la sécurité, la vie privée et la confiance

*Rappelant que le respect de la vie privée et la protection des données sont des valeurs fondamentales pour les personnes et les sociétés, et que la Déclaration universelle des droits de l'homme consacre le respect de la vie privée comme un droit fondamental;*

*Notant qu'aujourd'hui, nous sommes tributaires, dans presque tous les aspects de notre vie quotidienne, des infrastructures et des services TIC et, par conséquent, nous serions touchés si la fiabilité de ces infrastructures et de ces services ne pouvait être assurée; et*

*Reconnaissant que les violations de données et les incidents de sécurité constituent une tendance inquiétante, qui a des répercussions négatives sur la confiance.*

*Les participants du GSS ont souligné combien il est important:*

– de tirer parti des **cadres internationaux** qui définissent les principes fondamentaux de sécurité, de respect de la vie privée et de confiance, et de mettre en place des mécanismes pour mettre en œuvre ces principes;

– de promouvoir l'adhésion aux **principes de protection de la vie privée dès la conception, l'évaluation des incidences sur la protection de la vie privée et l'élaboration de** **technologies renforçant la protection de la vie privée** (PET), technologies qui, lorsqu'elles sont intégrées aux infrastructures et services TIC, limitent au maximum le traitement des informations d'identification personnelle;

– de mettre en place des moyens permettant un échange d'informations **entre les secteurs public et privé** concernant les menaces qui pèsent sur les infrastructures et les services TIC, les bonnes pratiques et les stratégies d'atténuation;

– de mobiliser la communauté internationale et de nouer des partenariats afin **de donner aux pays davantage de moyens** pour se protéger en cas de cyberattaques, ce qui renforcera leur capacité à détecter les incidents de sécurité et à réagir de façon coordonnée à de tels incidents;

– de trouver un juste équilibre entre la nécessité de protéger la vie privée des personnes et la nécessité de promouvoir une **utilisation innovante des données** au service de l'économie numérique. Lorsqu'elles sont intégrées dans les nouvelles technologies et les nouveaux services, les bonnes pratiques en matière de protection de la vie privée et de sécurité sont un excellent argument de vente auprès des clients et contribuent à améliorer le réseau dans son ensemble;

– de contribuer à l'élaboration de **normes internationales pour faire face aux problèmes de portée mondiale**, conscients du fait que les cyberattaques ignorent les frontières nationales, que les atteintes au respect de la vie privée et à la sécurité sapent la confiance dans les TIC, et que des cadres de sécurité normalisés à l'échelle internationale sont nécessaires pour donner l'assurance que les attributs de sécurité d'un service sont fiables et que les exigences d'un utilisateur quant à sa sécurité et au respect de sa vie privée sont respectées au-delà des frontières;

– de promouvoir l'élaboration de **normes pour la "désidentification" des données personnelles** et la **portabilité des données**, normes propres à améliorer la protection des consommateurs et à donner plus de latitude aux consommateurs pour souscrire ou résilier un abonnement à des services TIC.

## 3.2 Comment le secteur privé répond aux attentes des utilisateurs finals en matière de sécurité, de vie privée et de confiance

*Réaffirmant que les technologies de l'information et de la communication et de la numérisation offrent des possibilités immenses pour améliorer la vie des personnes et la société;*

*Reconnaissant que les failles de sécurité, les violations de la vie privée et le manque de confiance dans les infrastructures et les services TIC peuvent gravement menacer l'activité et la réputation d'une entreprise; et*

*Appelant de leurs vœux l'adoption de normes internationales susceptibles d'être appliquées,*

*Les participants du GSS ont souligné combien il est important:*

– d'appuyer et de promouvoir les principes de **transparence** et **d'intégrité technologique**. Puisqu'il ne peut y avoir de confiance sans transparence, les utilisateurs devraient pouvoir savoir comment leurs données sont utilisées et décider d'accepter ou non une telle utilisation. L'intégrité technologique va de pair avec la nécessité d'une sécurité renforcée dans les infrastructures et les services TIC; elle appelle des mesures de protection de la vie privée et vise à écarter toute possibilité de fonctionnalités cachées, afin de prévenir toute modification non autorisée des informations et d'instaurer la confiance quant à l'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité des informations;

– d'atténuer les risques que posent les **botnets de l'Internet des objets** (IoT) en ayant recours à des normes de sécurité. Les cas signalés d'utilisation abusive de dispositifs IoT dans des attaques massives par déni de service (DDoS) sont en augmentation. Ces attaques peuvent conduire à des violations des données et nuire considérablement à l'activité économique et à la réputation des organisations touchées. Il faut étudier comment on peut tirer parti des progrès réalisés dans des domaines comme la cryptographie légère ainsi que des méthodes de sécurité normalisées pour atteindre des niveaux de sécurité élevés avec une puissance de calcul limitée;

– d'évaluer les incidences de **l'informatique quantique** sur la sécurité, la vie privée et la confiance et étudier les **technologies capables de résister à une attaque quantique**. Bien que l'informatique quantique n'en soit qu'à ses débuts, il est communément admis qu'une fois que cette technologie pourra concrètement être utilisée, les méthodes de chiffrement classiques, qui aujourd'hui protègent les paiements en ligne, les opérations bancaires, les conversations électroniques et téléphoniques, pourraient rapidement devenir obsolètes. Le moment est venu d'évaluer les incidences de l'informatique quantique et de faire des recherches, de procéder à des tests, d'élaborer des normes et de se préparer pour opérer une transition vers de nouveaux systèmes de sécurité résistant aux attaques quantiques, et ce bien avant que nos systèmes ne deviennent vulnérables à de telles attaques.

## 3.3 Approche des organismes de normalisation concernant la sécurité, la vie privée et la confiance

*Reconnaissant le rôle crucial que jouent les normes dans la sécurité, la protection de la vie privée et l'instauration de la confiance dans les infrastructures et les services TIC;*

*Soulignant que la sécurité, la vie privée et la confiance sont des sujets d'étude reconnus dans nombre d'organismes internationaux de normalisation qui s'intéressent aux TIC et à d'autres domaines de la technologie; et*

*Préconisant l'élaboration de normes pour répondre aux problèmes liés à la sécurité, la vie privée et la confiance,*

*Les participants du GSS ont souligné combien il est important:*

– d'appuyer une approche de **protection de la vie privée dès la conception**, en tenant dûment compte des considérations liées au respect de la vie privée tout au long du processus d'élaboration des normes. Cette approche peut être étayée par des normes qui intègrent des caractéristiques de protection de la vie privée et de protection des données; les normes peuvent aussi se révéler efficaces pour assurer l'interopérabilité des caractéristiques de protection de la vie privée;

– de comprendre le rôle des **logiciels à code source ouvert** dans les réponses à apporter aux problèmes de sécurité, de respect de la vie privée et de confiance. Les logiciels à code source ouvert et les normes contribuent de façon complémentaire à la croissance et l'innovation dans le secteur des TIC. Les logiciels sont de plus en plus complexes et, bien que les communautés open source et les communautés de normalisation collaborent déjà dans de nombreux domaines, il convient de redoubler d'efforts afin de faciliter les échanges de travaux entre ces communautés et, par là même, garantir une mise en œuvre des logiciels avec des niveaux élevés de qualité et de sécurité;

– de **renforcer la collaboration** entre les organismes de normalisation en ce qui concerne l'élaboration de cadres internationaux pour la sécurité, la vie privée et la confiance, en reconnaissant leurs forces et leurs mandats respectifs et en tirant parti des travaux en cours. Les organismes de normalisation devraient respecter les principes suivants: respect de la régularité des procédures, large consensus, transparence, équilibre et ouverture du processus de normalisation; importance attachée au bien-fondé sur le plan technique; interopérabilité; concurrence et innovation, dans l'intérêt de tous; mise à disposition des normes pour tous; enfin, adoption volontaire des normes. Les organismes de normalisation devraient également unir leurs efforts pour réduire les disparités entre les pays en développement et les pays développés en matière d'accès, mettre en place des normes et des cadres traitant de la sécurité, de la vie privée et de la confiance dans les infrastructures et les services TIC, et participer à leur élaboration sur un pied d'égalité.

Appendice I

Résumé détaillé des débats du GSS-16

(Le présent Appendice ne fait pas partie intégrante du présent Rapport.)

Un résumé détaillé des présentations faites au GSS-16 sera inséré dans la révision 1 du présent document.

# Notes

1. Voir par exemple la Recommandation UIT-T X.1171: "Menaces et protection requise pour les informations d'identification personnelle dans les applications utilisant l'identification par étiquette". [↑](#endnote-ref-1)
2. Voir par exemple la Résolution 130 (Rév. Busan 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. [↑](#endnote-ref-2)
3. <http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/> [↑](#endnote-ref-3)
4. <http://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/ccpr.aspx> [↑](#endnote-ref-4)
5. <http://www.un.org/documents/ga/res/45/a45r095.htm>; UN Doc E/CN.4/1990/72 <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G90/107/08/PDF/G9010708.pdf?OpenElement> [↑](#endnote-ref-5)
6. <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/0900001680078b37> [↑](#endnote-ref-6)
7. <http://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf> [↑](#endnote-ref-7)
8. <https://www.oas.org/dil/treaties_B-32_American_Convention_on_Human_Rights.htm> [↑](#endnote-ref-8)
9. Voir par exemple le Cadre de protection des renseignements personnels de l'APEC et le Cadre réglementaire de l'UE relatif à la vie privée. Ces textes se sont inspirés, dans une certaine mesure, des Lignes directrices de l'OCDE régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données de caractère personnel, <http://www.oecd.org/sti/ieconomy/oecd_privacy_framework.pdf>. [↑](#endnote-ref-9)
10. Déclaration de Montreux sur la Conférence internationale des Commissaires à la protection des données et de la vie privée, <https://icdppc.org/wp-content/uploads/2015/02/Montreal-Declaration-French.pdf>. [↑](#endnote-ref-10)
11. Résolution 68/167 de l'Assemblée générale des Nations Unies, <http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/68/167>.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [↑](#endnote-ref-11)